



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DCM251127_048

CREATION DE 20 POSTES DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES POUR 2026

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie :
le 02 décembre 2025

Que la convocation a été faite le 21 novembre 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	32
Représentés :	5
Absents :	8
Total des votes :	37

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELOW Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Madame PAYET Catherine Anne, Madame GRONDIN Migline, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales,*

I. CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, la collectivité s'est résolument engagée dans une politique sociale volontariste, visant notamment à favoriser l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi à travers le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).

Ce dispositif, cofinancé par l'État, est un levier indispensable pour répondre à plusieurs enjeux majeurs de notre territoire : lutte contre le chômage, insertion sociale, continuité des services publics de proximité.

La sous-préfecture nous a informé de la disponibilité de 20 contrats PEC à partir de janvier 2026.

Afin de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de bénéficier d'une possibilité d'insertion et compte tenu de notre volonté de continuer l'amélioration des conditions d'accueil des élèves dans les écoles, la Commune souhaite ainsi mettre en place vingt nouveaux contrats PEC à la rentrée scolaire de janvier 2026.

Ces recrutements sont financés par l'État sur les bases suivantes :

- taux de prise en charge à 50 %
- durée maximale des contrats de 10 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité de :**Pour : 28**

Abstentions : 9 (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

Article 1 :

- De décider la création de 20 postes à compter de la rentrée scolaire de janvier 2026 pour une durée maximale de 10 mois, dans le cadre du dispositif « *Parcours Emplois Compétences* » ;

Article 2 :

- De préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires ;

Article 3 :

- De fixer la rémunération sur la base minimale du SMIC et de préciser que cette rémunération suivra les revalorisations réglementaires ;

Article 4 :

- De préciser que les crédits sont inscrits au budget de la Ville ;

Article 5 :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes administratifs et financiers rendus ainsi nécessaire, notamment la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et à engager les mesures financières afférentes.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Saint-André le